

Règlement pour l'utilisation des pistes du Circuit J.P. Beltoise à Trappes

Tél: 01 30 51 23 23 - Fax : 01 34 82 08 05 - www.beltoise-evolution.fr

**Les pistes du circuit JP Beltoise ne sont pas ouvertes au grand public.
L'exploitation des pistes est réservée à la Société Beltoise Evolution basée sur le site même.**

Toute personne ou entreprise désirant utiliser les pistes d'une manière globale ou partielle doit s'adresser à la Société Beltoise Evolution et s'engage à respecter les critères et le règlement pour lesquels Beltoise Evolution a demandé une homologation préfectorale du circuit.

1 – Affectation des pistes et véhicules autorisés

Le circuit automobile JP Beltoise est principalement dédié à :

A - L'évolution des véhicules à 2 ou 4 roues dans le cadre de formations « Post-Permis » liées à la Sécurité Routière et sur véhicules de série.

B - L'évolution des véhicules à 4 roues (sauf monoplaces) dans le cadre de stages de découverte ou d'initiation au pilotage automobile. Dans tous les cas, ces stages ne pourront prendre la forme d'un départ simultané à plus de deux véhicules.

C - L'évolution de véhicules de série ou de compétition (sauf monoplaces) dans le cadre d'essais privés, techniques ou commerciaux.

D - Des manifestations soumises à autorisation préfectorale (hors stage de pilotage)

Toute autre activité ne pourra être réalisée sans l'accord préalable d'un membre de la Direction de la Société Beltoise Evolution.

2 – Conditions Générales

Suite à l'arrêté préfectoral (ci-joint) N° DDCS 2010-111 du 24 décembre 2010 :

Le circuit automobile JP Beltoise est homologué par la préfecture des Yvelines (78) pour les activités citées en 1-B et 1-C et uniquement pour le tracé dit « pilotage » (tracé jaune sur le plan ci-joint).

La direction de la réglementation et le service technique de la FFSA ont validé ce tracé pour recevoir au maximum en simultané :

16 véhicules GT et GT de série ou 12 monoplaces et biplaces course jusqu'à 2 litres.

Malgré cette tolérance et pour des raisons de sécurité, la société Beltoise Evolution n'accepte aucun véhicule de type monoplace et biplace sur ses pistes.

L'utilisation du Circuit JP Beltoise est autorisée de 09h00 à 21h00, elle peut aller jusqu'à 22h00, trente jours par an, sous autorisation préfectorale.

Les véhicules cités aux alinéas 1A, 1B et 1C doivent respecter les conditions suivantes :

A - Assurances

Etre assuré en « Responsabilité Civile Automobile » pour circuler **sur circuit**.

Cette assurance « **Circuit** » doit couvrir tout dommage occasionné :

- A autrui
- Au conducteur du véhicule
- Aux passagers du véhicule
- A d'autres véhicules et à leurs occupants
- Aux équipements et infrastructures du site sur lequel le véhicule évolue

B - Bruit

Afin d'assurer la tranquillité publique, aucun véhicule ne pourra atteindre un niveau sonore excédant 100dBA.

Un membre de l'exploitation du circuit pourra à tout moment procéder à un contrôle de bruit et interdire la circulation sur le site des véhicules dépassant le niveau maximum autorisé.

Niveau maxi.	Cylindrée moins de 2 litres	Cylindrée plus de 2 litres
100 dB	A 5000 tr/mn ou à 75% du régime maxi	A 3800 tr/mn ou à 75% du régime maxi

MÉTHODE DE MESURE DU BRUIT POUR LES VOITURES DE COURSES

Cette méthode est celle définie par la FIA, les valeurs de bruit et le régime moteur pour le contrôle seront adaptées aux exigences de la réglementation spécifique

Une tolérance de + 5dB sera appliquée sauf en ce qui concerne les épreuves des Circuits Tout-Terrain

1.1. APPAREIL DE MESURE

Il sera utilisé un sonomètre de grande qualité. La mesure sera faite avec un réseau de pondération et une constante de temps, conformes respectivement à la courbe A et au temps de "réponse rapide" tels que décrits dans la publication 179 (1065) "sonomètre de précision" de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit. L'appareil sera fréquemment étalonné et le sera, si possible, avant chaque séance de mesure.

1.2. CONDITIONS DE MESURES

Les mesures seront faites dans une zone dégagée et suffisamment silencieuse (bruit ambiant et bruit de vent inférieurs d'au moins 10 dB (A) au bruit à mesurer). La zone ne doit pas être recouverte de neige, d'herbes hautes, de sol meuble ou de cendres. Avant de procéder aux mesures, le moteur sera porté à sa température de fonctionnement.

1.3. POSITION DU SONOMETRE

Le point de mesure du bruit sera situé à une distance de 50 cm de la sortie de l'échappement, à un angle de 45° par rapport à l'axe du tuyau (voir dessin). Le microphone sera placé à $0,5 \pm 0,1$ m au dessus du niveau du sol.

1.4. CONDITIONS DE TEST POUR LES VEHICULES

Le véhicule étant stationnaire, son moteur tournera au régime préconisé. Ce régime sera vérifié à l'aide du compte-tour du véhicule, lui-même étalonné à l'aide d'un instrument indépendant si nécessaire.

L'intensité maximale mesurée constituera le résultat de la mesure.

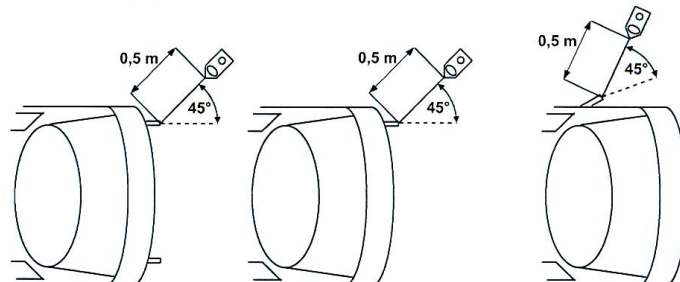
1.5. INTERPRETATION DES RESULTATS

Les mesures seront considérées comme valables si l'écart entre deux mesures consécutives n'est pas supérieur à 2 dB (A).

La valeur retenue sera celle correspondant au niveau sonore le plus élevé.

Dans le cas où cette valeur serait supérieure de 1 dB(A) au niveau maximal autorisé, il sera procédé à une deuxième série de mesure. Trois des quatre résultats ainsi obtenus devront être dans les limites prescrites.

Pour tenir compte de l'imprécision de l'appareil, les valeurs lues lors de la mesure doivent être diminuées d'un dB(A).



C – Sécurité à bord

Tous les véhicules susceptibles de circuler sur les pistes devront être équipés de systèmes de retenue (harnais, ceintures de sécurité) et ce pour chaque place possible. Ces systèmes de retenue devront être utilisés et réglés comme il se doit et pour chaque occupant.

Lors de l'utilisation des véhicules cités aux alinéas 1B et 1C, le port du casque (réglé et sanglé) est obligatoire pour :

- Les participants lorsqu'ils conduisent
- Les participants et les pilotes instructeurs lors des baptêmes de piste

D – Chef de piste

Chaque organisateur devra nommer un chef de piste qui sera chargé de gérer et surveiller l'ensemble de sa manifestation et de ses acteurs. Il devra être dans la possibilité de rentrer en relation radio avec chaque moniteur à bord d'un véhicule.

Dans le cas où l'utilisation des pistes est partielle et/ou si plusieurs organisateurs évoluent sur le même site, qu'ils se partagent les pistes ou non, il doit y avoir un chef de piste par organisateur. Ils devront être en relation étroite afin de veiller à la bonne coordination de chaque activité et de sa sécurité.

Pour les utilisateurs ne connaissant pas le site, la Société Beltoise Evolution se chargera de mettre à disposition du personnel pour habiller le chef de piste. Cette habilitation devra permettre au chef de piste d'avoir toutes les informations nécessaires au bon déroulement des activités dont il sera responsable.

E – Sécurité sur piste.

Pour les activités citées aux alinéas 1B et 1C :

Sont dispensés de l'obligation de la présence de commissaires de piste ou de caméras de surveillance, les stages de pilotage encadrés par un moniteur à bord de chaque véhicule.

Dans ce cas, chaque voiture sera **obligatoirement équipée d'une liaison radio** permettant aux moniteurs et au chef de piste de communiquer entre eux.

Dans le cas contraire, l'organisateur de la manifestation ou des stages devra mettre en place des commissaires de piste, afin qu'ils puissent assurer la sécurité. Ils devront être en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble du parcours et en avoir une visibilité parfaite. Chacun d'entre eux devra être muni d'une radio afin de pouvoir communiquer avec d'autres commissaires, mais aussi avec le chef de piste.

La mise en place de commissaires de piste demande un respect strict des normes et du règlement imposé par la Fédération Française du Sport Automobile, voir le formulaire officiel :

http___www.ffsa.org_telctdc.php_url=_pratiquer_licencies_pdf_RTSCircuitAsphalte120607

F – Qualification du personnel enseignant

Tous les enseignants doivent avoir la qualification requise pour la discipline enseignée lors des opérations (ex : BPJEPS mention perfectionnement ou formation au BPJEPS en cours, ou BEPECASER et autorisation d'enseigner en cours de validité ...)

Au moins un moniteur pour l'ensemble de son groupe devra avoir suivi une formation aux premiers secours et à la protection incendie.

3 - Mesures d'urgence et secours

A - Accident et Incident :

Le moniteur impliqué ou qui a assisté à l'événement doit immédiatement, dans la mesure du possible :

- Protéger les lieux en arrêtant tous les véhicules arrivant, et signaler l'événement par un appel radio général.
- Intervenir auprès des occupants (si qualification appropriée) et intervenir sur le ou les véhicules accidenté(s) (extinction d'un début d'incendie, coupure de circuit et/ou de batterie...)
- S'assurer par radio que le chef de piste a bien pris connaissance de l'événement.

Le chef de piste doit :

- S'assurer qu'aucun véhicule ne reprendra les pistes
- Faire rentrer tous les véhicules non impliqués
- Se rendre sur les lieux pour en mesurer l'importance et récolter toutes les informations nécessaires pour mettre en place les solutions :

Pour un accident corporel :

- Prévenir ou faire prévenir les secours (Pompiers, urgences médicales) si nécessaire.
- Missionner un membre de son organisation pour accueillir les secours à l'entrée du site et les accompagner sur les lieux.
- Prévenir son organisateur et la Direction de Beltoise Evolution
- Mettre en place une organisation pour dégager et sécuriser les lieux (remorquage, absorbant en cas de fuite de liquide...)
- N'ouvrir les pistes que lorsque celles-ci sont entièrement dégagées et sécurisées.

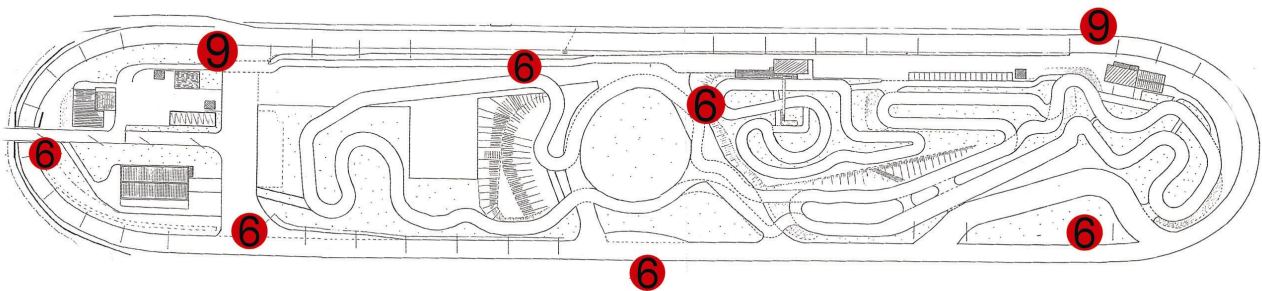
Pour un accident ou incident matériel (uniquement) :

- Prévenir son organisateur et la Direction de Beltoise Evolution
- Mettre en place une organisation pour dégager et sécuriser les lieux (remorquage, absorbant en cas de fuite de liquide...)
- N'ouvrir les pistes que lorsque celles-ci sont entièrement dégagées et sécurisées.

B - Incendie :

8 extincteurs à poudre en 6kg et 9kg pression permanente sont implantés et signalés sur le parcours (voir plan).

Dans le cas où cela ne permettrait pas de stopper un début d'incendie, suivre les procédures citées à l'alinéa 3A



4 - Circulation du public

A - Grand public

Les pistes du circuit JP Beltoise ne sont pas ouvertes au grand public.

Toute personne étrangère à une manifestation ou à un stage, n'est autorisée à se déplacer sur les pistes et leurs abords, aussi bien à pied qu'avec un véhicule, sans l'accord préalable de l'organisateur et du chef de piste.

B - Accompagnateurs

Seuls les accompagnateurs des participants peuvent accéder à une ou plusieurs zones délimitées et sécurisées, afin de pouvoir observer l'évolution des véhicules.

Ces zones et leurs accès seront établis avant l'événement, entre la Direction d'exploitation de Beltoise Evolution et l'organisateur accompagné de son chef de piste.

Le chef de piste devra s'assurer tout au long de l'événement, que les zones et les accès sont respectés par les piétons.

C – Parking

Une zone de stationnement est prévue et signalée. Elle peut accueillir une quarantaine de véhicules environ. Dans le cas où cela ne suffirait pas pour accueillir les participants, des zones de parking supplémentaires pourront être ouvertes avec l'accord de la Direction d'exploitation de Beltoise Evolution.

Dans ces conditions, du personnel devra être affecté (selon les accords prévus avec Beltoise Evolution) afin de guider les arrivants sur les zones de parking appropriées et d'orienter les piétons vers les points d'accueil.

En fin d'événement, le chef de piste doit s'assurer que les zones créées pour ces parkings ont bien été refermées.

Utilisateur ou Société : _____ **Organisateur (nom) :** _____

Chef de piste nommé (nom) : _____

Habilitation du Chef de piste réalisée le ____ / ____ / ____ **, par** _____ **(Beltoise Evolution)**

Fait à Trappes, le ____ / ____ / ____ .

Nom et Signature de l'organisateur, précédés de la mention « Lu et approuvé » :

Nom et Signature du représentant d'exploitation pour Beltoise Evolution :